



Lettre du SNUipp Isère

Vendredi 3 décembre 2010

Merci de communiquer cette information à l'ensemble des collègues de l'école

Cette lettre en format PDF sur le lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?rubrique262>

- **CAPD du 2 décembre :**
 - Règles du mouvement,**
 - Sorties du dispositif RRS**
 - EVS / AVS**
 - Droits syndicaux**
 - **Règles du mouvement**

Nous avons présenté 800 signatures pour la pétition sur les règles lors de la CAPD. L'Inspectrice d'Académie, même si elle a reconnu que le nombre de signatures n'était pas anodin, n'a pas voulu retenir les propositions faites par l'ensemble des délégués du personnel en faveur d'un mouvement plus juste et moins opaque.

Pour le SNUipp, le rééquilibrage du mouvement passe par une baisse conséquente de la bonification des points de rapprochement de conjoint (à ramener à la proportion des points pour enfants) et par une réduction du nombre obligatoire de vœux sur zone (1 vœux au maximum et qui ne serve que d'indication pour la deuxième phase du mouvement).

Déclaration préalable du SNUipp-FSU 38 :

Madame l'Inspectrice d'académie,

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de faire le bilan du mouvement 2010 et d'exprimer notre désaccord complet avec la manière dont vous avez choisi d'appliquer la circulaire mobilité du ministère.

La déstructuration du barème, le déséquilibre de certaines bonifications par rapport à l'AGS associés avec l'obligation de faire des vœux sur zones ont entraîné un vif mécontentement chez nos collègues et un fort sentiment d'injustice.

Nombre de collègues sont nommés sur des postes qu'ils n'ont pas demandés précisément, très éloignés de leur domicile ; d'autres voient leur possibilité de changer de poste totalement bloquée. C'est autant la vie personnelle que la vie professionnelle des enseignants du premier degré de ce département qui est profondément bouleversée.

Nous vous demandons, une fois de plus, de prendre la mesure de ce mécontentement et du désarroi de nos collègues. Les règles du mouvement doivent permettre à chacun de faire valoir réellement son droit à mobilité. C'est tout à fait possible, nous vous avons fait à plusieurs reprises des propositions dans ce sens : cela passe par un rééquilibrage du barème (baisse substantielle des majorations de barème), et par la non nomination à titre définitif sur des postes obtenus sur zone (de manière totalement opaque qui plus est).

Nous vous demandons, conformément aux indications du Ministre telles qu'énoncées dans la circulaire mobilité 2011, que les vœux sur zones soient uniquement utilisés à titre indicatif pour des nominations à titre provisoire lors de la phase d'ajustement.

Personne n'a rien à gagner à entretenir le mécontentement des personnels ni à les mettre dans des situations qui dégradent les conditions de l'exercice de leur métier.

Les propositions de modifications présentées par l'IA n'apportent pas l'amélioration que nous revendiquons.

Près de 1000 signatures de la pétition unitaire ont été recueillies à ce jour.

Nous continuons à nous mobiliser :

Signez et faites signer dans votre école

Pétition à télécharger à : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article872>

Renvoyez-la par retour à :

SNUipp-FSU

Bourse du travail 38030 Grenoble Cedex 2

Fax : 04-76-40-36-42

snu38@snuipp.fr

- **Sortie de certaines écoles du dispositif RRS, conséquences pour les écoles et les personnels**

A notre demande, l'Inspectrice a clarifié quelques éléments.

Nous vous faisons part de ces informations sans analyse syndicale, cela fera l'objet d'un article plus approfondi dans le prochain Échos des cours.

Selon l'Inspectrice d'académie, ces décisions ont été prises au vu d'études sur certains éléments (catégorie professionnelle, taux de boursiers) montrant une « amélioration » du niveau des élèves.

Taux d'encadrement / effectifs : les seuils d'ouverture devraient être ramenés « progressivement » à ceux des écoles ordinaires (soit 27.5 en élémentaire, 32 en maternelle).

Prime ZEP : le recteur s'est engagé à la maintenir pour les personnels enseignants dans ces écoles au moins pour l'année 2011 – 2012.

Bonification de barème pour le mouvement : une bonification de 10 points pour deux ans d'ancienneté dans le poste (comprenant l'année en cours) et de 15 points pour 5 ans d'ancienneté est attribuée aux collègues qui souhaitent participer au mouvement.

Nous sommes intervenus pour expliquer que cette bonification serait sans doute insuffisante pour obtenir des postes dans certaines zones, l'IA s'est engagé à étudier le mouvement individuel de chaque collègue concerné afin que tous ceux qui souhaitent changer d'affectation puissent le faire.

Postes de co-enseignants : ceux-ci ne dépendent pas du « statut » RRS ou RAR de l'école, la décision de leur maintien ou non dans une école est indépendante de la sortie du dispositif RRS.

- **EVS/AVS**

Les contrats arrivés à leur terme n'ont pas été renouvelés. 70 postes ont été « réinjectés » dans le département pour pallier aux manques les plus « criants ».

L'administration est donc en train de recruter de nouveaux personnels.

C'est peu dire combien ces choix ministériels à la petite semaine sont indignes, et pour les personnes concernées, et pour les élèves de nos classes.

Davantage d'informations sur ce sujet également, dans le prochain Échos des cours.

D'ici là, signez et faites signer la pétition unitaire « EVS : personne ne doit se retrouver sans solution ! » présente sur notre site

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article871>

Vous avez été nombreux à nous faire remonter les besoins de vos écoles. Continuez à nous informer pour faire un point précis de la situation.

- **Droits syndicaux :**

Service minimum d'accueil, déclaration unitaire :

De nombreux collègues nous ont informés d'un courrier de la part de l'IA constatant des retards dans la déclaration d'intention de faire grève et informant de la possibilité « d'une sanction disciplinaire ».

L'ensemble des délégués du personnel a tenu à réaffirmer la défense du droit de grève, inscrit dans la constitution, par la déclaration suivante :

Depuis la mise en place de la loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles, les organisations syndicales représentées à cette CAPD la dénoncent comme une atteinte au droit de grève et en demandent l'abrogation.

Cette loi est suffisamment contraignante. Nous exigeons que l'administration, en Isère, n'aille pas au-delà des textes et de leur intention.

La déclaration préalable à la grève ne doit servir qu'à la mise en place du service minimum d'accueil.

En aucun cas, elle ne peut être utilisée pour d'autres objectifs en particulier les retraits de salaire.

Nous dénonçons les menaces contenues dans des courriers de l'Inspection académique adressés à des collègues qui auraient dépassé les délais d'envoi de leur déclaration d'intention.

Nous combattons toute mesure de sanction à leur égard.

Afin d'éviter les litiges liés aux délais d'acheminement, nous demandons la possibilité d'envoyer les intentions préalables par mail, possibilité accordée par le ministre et mise en place dans de nombreux départements.

Réunions d'information syndicale :

Suites aux pressions de certains IEN, nous avons réaffirmé l'appel unitaire (SE-UNSA, SNUipp-FSU, SGEN-CFDT, SNUDI-FO, SUD Éducation, PAS38-UDAS,) de février 2010 :

Le premier des droits pour s'informer et pouvoir se défendre, C'est le droit syndical !

Ensemble nous décidons de le faire respecter !

Depuis l'entrée en vigueur des "108 h annualisées", les Réunions d'Informations Syndicales" (RIS) sur le temps de service nous sont contestées. C'est pourtant un droit régi par l'arrêté du 16 janvier 1985. Non seulement notre administration nous interdit d'organiser ces RIS sur le temps de présence des élèves mais elle nous restreint également la possibilité de les organiser sur les 48 heures annualisées (108 – 60 d'aide personnalisée en présence des élèves). Comme leur nom l'indique, ces 48 heures sont annualisées. C'est donc à la fin de l'année que les "comptes sont faits". L'objection selon laquelle un enseignant du 1er degré n'a pas de "crédit d'heures syndicales" est une argutie.

Ainsi l'ensemble des organisations syndicales réaffirme : un enseignant qui se rend à une RIS et qui décide de "prendre" ces heures (jusqu'à 6 dans l'année) sur les animations pédagogiques ou les heures de conseils **EST DANS SON DROIT.**

Les organisations syndicales décident :

- de continuer à convoquer des RIS en fonction d'un calendrier dont elles doivent garder la maîtrise,
- d'appeler les enseignants à se rendre nombreux à ces réunions simplement en informant leur IEN,
- d'intervenir auprès de l'autorité compétente si des difficultés venaient à être faites aux collègues.